

Bruxelles, le 24 octobre 2023

Objet: Remplacement d'une chaudière  
Facture n°: 23/259 (à rappeler lors du paiement s.v.p.)  
T.V.A. Client: N.A.  
Tel. client: 0477 18 92 51  
E-mail: stephane.roberti@gmail.com

Cher Steff,

Par la présente, je te sou mets le montant relatif au travail effectué dans l'appartement du 1<sup>er</sup> étage sis chaussée de Bruxelles 138 à Forest.

- Placement d'une chaudière murale à condensation de marque BOSCH de type Condens GC3000iW 24.
- Placement d'un filtre à aimants spéciaux de marque FERNOX.
- Placement d'un thermostat de marque BOSCH de type CR100.
- Réalisation d'une cheminée concentrique en façade.
- Remise en place des radiateurs du rez de chaussée et mise sous pression.

Montant total H.T.V.A.	3.744,61 EUR
T.V.A 6 %	224,68 EUR
Montant total T.V.A.C.	3.969,29 EUR

Je reste bien entendu à ta disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je te prie d'agréer, cher Steff, l'expression de ma considération distinguée.

Laurent Roberti  
Gérant

« Taux de TVA : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que

(1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux,

(2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement soit à titre principal comme logement privé et

(3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final.

Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 % sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus. »

A PAYER AU COMPTANT DES RECEPTION DE LA FACTURE SUR LE COMPTE **BE57 0682 4380 0635**  
AUX CONDITIONS GENERALES FIGURANT AU VERSO

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Du seul fait de la commande, l'acheteur marque son accord pour les présentes conditions générales qu'il déclare accepter et qui prévaudront sur toutes les autres conditions.

Toutes nos relations contractuelles sont régies par les présentes conditions générales ou particulières de chaque contrat. Nos conditions générales ou particulières priment celles des clients même si ces derniers affirment leur primauté. Nos prestations comprennent tous travaux de plomberie, sanitaire, chauffage central ou autres prestations reprises sur bon de commande.

### OFFRE-ACCEPTATION

Nos offres sont valables trente jours. Toutes nos offres sont révisibles à l'indice des prix. Nos contrats sont parfaits dès la signature du bon de commande.

Un bon de commande signé par le client ne peut être annulé que pour un cas de force majeure dans le chef du client et moyennant le paiement par ce dernier d'un dédommagement égal à 30% sur le prix du bon de commande et hors T.V.A..

La T.V.A. étant toujours à charge du client. Tous nos échantillons ou prospectus qui sont donnés à nos clients, le sont à titre purement exemplatif. Nous ne saurions garantir d'éventuelles variations dans les caractéristiques des biens ou fournitures présentés.

### ACOMPTE

Toutes nos commandes entraînent l'obligation de verser un acompte. Cet acompte couvre le coût du matériel et ne peut en aucun cas être inférieur à 40% du montant global du montant total de la commande. Sauf stipulation contraire expresse, cet acompte n'est jamais récupérable. Le solde du prix de l'entreprise est payable selon les modalités suivantes: 30% en début de chantier et 30% en fin de chantier ou suivant le plan financier soumis au client.

### PRIX - FACTURATION - PAIEMENT

Toutes nos factures sont payables au comptant et sans acompte.

Toute facture non acquittée dans les délais, entraîne mise en demeure immédiate de plein droit et fait courir les intérêts sur les sommes dues au taux de 12% l'an ainsi que d'une clause pénale d'un montant de 10% avec un minimum de 125 EUR. Tout défaut de paiement suspend l'exécution des autres commandes et rend immédiatement exigibles toutes les factures non encore échues, relatives à tous contrats.

En cas de défaut de paiement, nous nous réservons en outre le droit de rompre le contrat aux torts et griefs du client.

L'acceptation d'effets de commerce n'emporte pas novation et ne sera jamais considérée comme un paiement mais comme une garantie de bonne fin. Nos factures doivent être contestées dans les 8 jours par lettre recommandée.

### ADAPTATION DES PRIX

Nos prix s'entendent fournitures comprises. Cependant, nous nous réservons le droit de répercuter sur le montant de la commande toute augmentation du prix des fournitures dès lors que cette augmentation est supérieure de 4% du montant total de la commande hors T.V.A..

### TRANSPORT

En cas de livraison de matériel lourd à l'étage, les frais d'élévation sont à charge du client.

### RESERVE DE PROPRIETE

Tous nos travaux, tous les biens délivrés demeurent en notre entière propriété jusqu'au paiement total des sommes qui nous sont dues, même en exécution d'autres contrats.

En cas de non-paiement de tout ou partie du prix, nous nous réservons le droit de récupérer les biens livrés avec ou sans mise en demeure préalable. La charge des risques est transférée au client dès la conclusion du contrat.

### DELAIS

Nous mettons tout en œuvre pour respecter les délais convenus. Aucun retard ne peut donner lieu à une indemnité.

En cas de force majeure rendant impossible toute prestation de l'entreprise chez le client, celle-ci sera déchargée intégralement de toute commande sans aucune indemnité compensatoire quelconque. Seules les arrhes versées seront remboursées dans ce cas.

### CLAUSE PENALE

Toute rupture du contrat aux torts et griefs ou par le fait du client, entraîne la déduction d'une indemnité forfaitaire de 5% du montant de la commande, et sans que cette indemnité puisse être inférieure à 250 EUR.

### RESPONSABILITE

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client qui en supportera les frais de port en vertu des barèmes.

En aucun cas, nous ne pourrions être tenus pour responsables des dommages directs ou indirects, qui pourraient résulter des biens ou travaux livrés par nous.

De même, les dommages causés par les personnes étrangères à nos entreprises, tels que les transporteurs, sous-traitants, etc., même à l'occasion du travail effectué ne sauraient nous être imputés, même si ces dommages affectent nos marchandises.

En aucun cas l'entreprise ne pourra être tenue responsable pour tout matériel détérioré sur le chantier par une personne étrangère à l'entreprise. Il en va de même pour toute disparition.

Le matériel appartenant à l'entreprise étant installé sur le chantier est sous l'entière responsabilité du client et le matériel ne pourra être utilisé par le client. En cas de location de matériel loué à l'entreprise, le client est tenu de verser deux cautions pour le matériel en location. Une caution équivalent à 10% de sa valeur couvrant réparation, nettoyage, huile, carburant, etc. L'autre caution couvrant la totalité du matériel loué.

Toute détérioration de matériel mis sur le chantier ou en location chez le client sera facturée au client ainsi que la perte de temps (durée des réparations, non utilisation) sur base du tarif de la location du matériel.

L'entreprise décline toute responsabilité en cas d'accident survenu sur le chantier en dehors de l'entreprise y compris les cas fortuits.

### GARANTIE

Tout travail est garanti par l'entreprise pour autant qu'il le soit stipulé sur la facture finale. Sont exclus de la garantie toutes détériorations volontaires ou involontaires en dehors de l'entreprise, un travail exécuté par une personne étrangère à l'entreprise sur les prestations garanties, tous dégâts occasionnés par des forces naturelles, manuelles, vibrations, non-entretien, tout travail exécuté par l'entreprise nonobstant un traitement final de rappel obligatoire, tous dégâts occasionnés par un véhicule à moteur ou non, machines diverses ainsi que ceux résultant des eaux, incendies en ce compris le cas fortuit.

Les erreurs de calcul ou d'évaluation dans les devis ou cahiers de charges ne peuvent nous être imputés si les renseignements qui leur ont servi de base ont été fournis par le client ou par une personne qui nous est étrangère.

Aucune garantie ne peut être invoquée si le client demeure débiteur de somme envers nous.

Toute réclamation concernant les vices apparents doit être formulée au moment de la réception définitive et confirmée par écrit. A défaut, les biens et travaux livrés seront irréfragablement présumés conformes. Les réclamations concernant les vices cachés doivent être faites par lettre recommandée.

### DIVERS

Toutes taxes communales, autorisations, permis de rénovation, construction sont à charge du client et relèvent de son entière responsabilité.

Aucune annulation ou modification ne peut être apportée pour des articles spécialement commandés pour honorer la commande.

Toute nullité ou dérogation d'une clause des présentes conditions n'entraînera pas la nullité des autres conditions qui continueront à sortir leurs effets à l'égard des parties.

Un client ayant signé un bon de commande, reconnaît avoir lu et approuvé les conditions générales entièrement reprises ci-dessus.

### LOI - APPLICATION - ELECTION DE FOR

Sauf disposition d'ordre public international, la présente convention est régie par la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.

Bruxelles, le 15 février 2022

Objet: Remplacement de la chaudière  
Facture n°: 22/015 (à rappeler lors du paiement s.v.p.)  
T.V.A. Client: N.A.  
Tel. client: 0476 58 90 82  
E-mail: naoual.laarissi@gmail.com

Madame,

Par la présente, je vous sou mets le montant relatif au travail effectué dans l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage sis Chaussée de Bruxelles 138 à Forest.

- Démontage et évacuation de l'ancienne chaudière.
- Placement d'une chaudière murale à condensation de marque BOSCH de type Codens GC3000W N° de série 000498.
  - Le prix total H.T.V.A. pour la marchandise et la main d'œuvre s'élève à **2.350,00 EUR H.T.V.A**
- Placement d'un thermostat d'ambiance de marque BOSCH de type CR100.
  - Le prix total H.T.V.A. pour la marchandise et la main d'œuvre s'élève à **250,00 EUR H.T.V.A.**
- Placement de cinq vanne thermostatique de marque COMAP.
  - Le prix total H.T.V.A. pour la marchandise et la main d'œuvre s'élève à **400,00 EUR H.T.V.A.**

Montant total H.T.V.A.	<b>3.000,00 EUR</b>
T.V.A 6 %	<b>180,00 EUR</b>
Montant total T.V.A.C.	<b>3.180,00 EUR</b>

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Laurent Roberti  
Gérant

A PAYER AU COMPTANT DES RECEPTION DE LA FACTURE SUR LE COMPTE **BE57 0682 4380 0635**  
AUX CONDITIONS GENERALES FIGURANT AU VERSO



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Du seul fait de la commande, l'acheteur marque son accord pour les présentes conditions générales qu'il déclare accepter et qui prévaudront sur toutes les autres conditions.

Toutes nos relations contractuelles sont régies par les présentes conditions générales ou particulières de chaque contrat. Nos conditions générales ou particulières prennent celles des clients même si ces dernières affirment leur primauté. Nos prestations comprennent tous travaux de plomberie, sanitaire, chauffage central ou autres prestations reprises sur bon de commande.

### OFFRE-ACCEPTATION

Nos offres sont valables trente jours. Toutes nos offres sont révisibles à l'indice des prix. Nos contrats sont parfaits dès la signature du bon de commande.

Un bon de commande signé par le client ne peut être annulé que pour un cas de force majeure dans le chef du client et moyennant le paiement par ce dernier d'un dédommagement égal à 30% sur le prix du bon de commande et hors T.V.A..

La T.V.A. étant toujours à charge du client. Tous nos échantillons ou prospectus qui sont donnés à nos clients, le sont à titre purement exemplatif. Nous ne saurions garantir d'éventuelles variations dans les caractéristiques des biens ou fournitures présentés.

### ACOMPTE

Toutes nos commandes entraînent l'obligation de verser un acompte. Cet acompte couvre le coût du matériel et ne peut en aucun cas être inférieur à 40% du montant global du montant total de la commande. Sauf stipulation contraire expresse, cet acompte n'est jamais récupérable. Le solde du prix de l'entreprise est payable selon les modalités suivantes: 30% en début de chantier et 30% en fin de chantier ou suivant le plan financier soumis au client.

### RIX – FACTURATION - PAIEMENT

Toutes nos factures sont payables au comptant et sans acompte.

Toute facture non acquittée dans les délais, entraîne mise en demeure immédiate de plein droit et fait courir les intérêts sur les sommes dues au taux de 12% l'an ainsi que d'une clause pénale d'un montant de 10% avec un minimum de 125 EUR. Tout défaut de paiement suspend l'exécution des autres commandes et rend immédiatement exigibles toutes les factures non encore échues, relatives à tous contrats.

En cas de défaut de paiement, nous nous réservons en outre le droit de rompre le contrat aux torts et griefs du client.

L'acceptation d'effets de commerce n'empêche pas novation et ne sera jamais considérée comme un paiement mais comme une garantie de bonne fin. Nos factures doivent être contestées dans les 8 jours par lettre recommandée.

### ADAPTATION DES PRIX

Nos prix s'entendent fournitures comprises. Cependant, nous nous réservons le droit de répercuter sur le montant de la commande toute augmentation du prix des fournitures dès lors que cette augmentation est supérieure de 4% du montant total de la commande hors T.V.A..

### TRANSPORT

En cas de livraison de matériel lourd à l'étage, les frais d'élévation sont à charge du client.

### RESERVE DE PROPRIETE

Tous nos travaux, tous les biens délivrés demeurent en notre entière propriété jusqu'au paiement total des sommes qui nous sont dues, même en exécution d'autres contrats.

En cas de non-paiement de tout ou partie du prix, nous nous réservons le droit de récupérer les biens livrés avec ou sans mise en demeure préalable. La charge des risques est transférée au client dès la conclusion du contrat.

### DELAIS

Nous mettons tout en œuvre pour respecter les délais convenus. Aucun retard ne peut donner lieu à une indemnité.

En cas de force majeure rendant impossible toute prestation de l'entreprise chez le client, celle-ci sera déchargée intégralement de toute commande sans aucune indemnité compensatoire quelconque. Seules les arrihes versées seront remboursées dans ce cas.

### CLAUSE PENALE

Toute rupture du contrat aux torts et griefs ou par le fait du client, entraîne la déduction d'une indemnité forfaitaire de 5% du montant de la commande, et sans que cette indemnité puisse être inférieure à 250 EUR.

### RESPONSABILITE

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client qui en supportera les frais de port en vertu des barèmes.

En aucun cas, nous ne pourrions être tenus pour responsables des dommages directs ou indirects, qui pourraient résulter des biens ou travaux livrés par nous.

De même, les dommages causés par les personnes étrangères à nos entreprises, tels que les transporteurs, sous-traitants, etc., même à l'occasion du travail effectué ne sauraient nous être imputés, même si ces dommages affectent nos marchandises.

En aucun cas l'entreprise ne pourra être tenue responsable pour tout matériel détérioré sur le chantier par une personne étrangère à l'entreprise. Il en va de même pour toute disparition.

Le matériel appartenant à l'entreprise étant installé sur le chantier est sous l'entière responsabilité du client et le matériel ne pourra être utilisé par le client. En cas de location de matériel loué à l'entreprise, le client est tenu de verser deux cautions pour le matériel en location. Une caution équivalent à 10% de sa valeur couvrant réparation, nettoyage, huile, carburant, etc. L'autre caution couvrant la totalité du matériel loué.

Toute détérioration de matériel mis sur le chantier ou en location chez le client sera facturée au client ainsi que la perte de temps (durée des réparations, non utilisation) sur base du tarif de la location du matériel.

L'entreprise décline toute responsabilité en cas d'accident survenu sur le chantier en dehors de l'entreprise y compris les cas fortuits.

### GARANTIE

Tout travail est garanti par l'entreprise pour autant qu'il le soit stipulé sur la facture finale. Sont exclus de la garantie toutes détériorations volontaires ou involontaires en dehors de l'entreprise, un travail exécuté par une personne étrangère à l'entreprise sur les prestations garanties, tous dégâts occasionnés par des forces naturelles, manuelles, vibrations, non-entretien, tout travail exécuté par l'entreprise nonobstant un traitement final de rappel obligatoire, tous dégâts occasionnés par un véhicule à moteur ou non, machines diverses ainsi que ceux résultant des eaux, incendies en ce compris le cas fortuit.

Les erreurs de calcul ou d'évaluation dans les devis ou cahiers de charges ne peuvent nous être imputés si les renseignements qui leur ont servi de base ont été fournis par le client ou par une personne qui nous est étrangère.

Aucune garantie ne peut être invoquée si le client demeure débiteur de somme envers nous.

Toute réclamation concernant les vices apparents doit être formulée au moment de la réception définitive et confirmée par écrit. A défaut, les biens et travaux livrés seront irréfragablement présumés conformes. Les réclamations concernant les vices cachés doivent être faites par lettre recommandée.

### DIVERS

Toutes taxes communales, autorisations, permis de rénovation, construction sont à charge du client et relèvent de son entière responsabilité.

Aucune annulation ou modification ne peut être apportée pour des articles spécialement commandés pour honorer la commande.

Toute nullité ou dérogation d'une clause des présentes conditions n'entraînera pas la nullité des autres conditions qui continueront à sortir leurs effets à l'égard des parties.

Un client ayant signé un bon de commande, reconnaît avoir lu et approuvé les conditions générales entièrement reprises ci-dessus.

### LOI – APPLICATION – ELECTION DE FOR

Sauf disposition d'ordre public international, la présente convention est régie par la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.

**A me retourner signé, s.v.p.**

Lieu: .....

Date: .....

**Attestation T.V.A. pour les bâtiments de plus de 5 ans**

Arrêté royal n°20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux (Moniteur belge du 24 juillet 1986) modifié par l'Arrêté royal du 18 janvier 2000.

Adresse du bâtiment:

Je soussigné (e): Mme/M

**Propriétaire/occupant\*** de l'immeuble atteste formellement que les travaux effectués ont pour objet: **la transformation, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'entretien (à l'exclusion du nettoyage)\*** du bâtiment d'habitation précité dont la première occupation précède d'au moins 5 ans la première date d'exigibilité de la T.V.A. survenue en vertu de l'art. 22 du Code, ledit bâtiment étant, après l'exécution de ces travaux, effectivement utilisé exclusivement ou principalement comme logement privé.

Le Client

\* Biffer les mentions inutiles



FACTURE : 210806

TVA NA

DATE : 30/06/2022

Adresse de chantier : Chaussée de Buxelles 138 1190 Bruxelles (Forest)

Suivant le devis n° 40820

Total HTVA TVA

Devis pour traitement curatif de la méréule.

8.565,00 6%

Travaux

	<u>Nbre</u>	<u>P. Unit.</u>	<u>Tot. htva</u>	<u>% tva</u>
Devis 40820 Réduction moitié poste	-1	2.055,00	-2.055,00	6 %
Devis 40819 Cimentage hydrofuge	1	5.534,20	5.534,20	6 %
Devis 40819 Complément décapage	6 m <sup>2</sup>	55,00	330,00	6 %
Devis 40819 Complément cimentage	6 m <sup>2</sup>	105,00	630,00	6 %
Devis 40819 Complément injections	5 mc	90,00	450,00	6 %
Facture d'acompte 210661	-1	4.230,19	-4.230,19	6 %

Sous-total: 659,01

TVA 6%: 553,44 €

Total HTVA	9 224,01 €
TVA :	553,44 €
Total TVAC	9 777,45 €
<b>A payer</b>	<b>9 777,45 €</b>

- Pour toute question relative au devis, merci d'appeler le délégué responsable.

 - Pour toute question relative à la planification, contacter à [planning@hydrotec.be](mailto:planning@hydrotec.be) ou par sms au 0472/63.39.99

Paiement avant le 10/07/2022

Solde au compte : 001-6144510-24

**Rappel au 1/8/2022**  
**Rappel au 12/8/2022**  
**Rappel au 23/8/2022**

 Garantie suivant devis à conserver  
 Conditions générales au verso

Taux de TVA : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement, soit à

*titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 % sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus. Si le client ne conteste pas la facture par écrit, l'entrepreneur est déchargé de toute responsabilité, sous réserve de collusion entre les parties.*



Mme Naoual Laarissi  
Chaussée de Buxelles 138  
1190 Bruxelles (Forest)

FACTURE : 210661

TVA NA

DATE : 3/05/2022

Adresse de chantier : Chaussée de Buxelles 138 1190 Bruxelles (Forest)

Suivant le devis n° 40820

Total HTVA TVA

Facture d'acompte suivant devis 40819 et 40820

4.230,19 6%

TVA 6%: 253,81 €

Total HTVA	4 230,19 €
TVA :	253,81 €
Total TVAC	4 484,00 €
<b>A payer</b>	<b>4 484,00 €</b>

Dates des travaux : du lundi 20/6 au mardi 28/6/2022

**Facture payable avant le 10/6/2022**

Paiement avant le

Solde au compte : 001-6144510-24

Garantie suivant devis à conserver  
Conditions générales au verso

Taux de TVA : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement, soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 % sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus. Si le client ne conteste pas la facture par écrit, l'entrepreneur est déchargé de toute responsabilité, sous réserve de collusion entre les parties.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Toutes nos opérations sont réglées par les conditions générales de vente ci-après que le client déclare connaître et accepter. Elles forment un tout indivisible avec notre offre sauf conditions contradictoires figurant au verso.
  2. Les documents faisant l'objet de notre offre sont strictement confidentiels : ils ne peuvent être reproduits ou communiqués. Il ne peut en être fait usage au préjudice de leur auteur qui en reste propriétaire. Les calculs, projets, échantillons, modèles et dessins restent notre propriété exclusive.
  3. Si le client se charge, lui-même ou un tiers, de l'exécution de tout ou partie des travaux pour lesquels il a passé commande, 30% du montant prévu pour les travaux concernés seront exigibles de plein droit à titre de dédommagement.
  4. Pour être valables, les communications du client relatives à l'exécution des travaux devront nous être faites par écrit.
  5. Le paiement des acomptes s'effectuera selon les modalités indiquées sur le devis. Il sera donné suite aux demandes de paiement dans les 10 jours de leur remise au client. Passé ce délai, un intérêt de retard de 1% par mois, indivisibles, sera exigible en tout état de cause sans qu'il soit besoin d'acte et par la seule échéance du terme. A défaut pour le client de régler les acomptes dans les 12 jours de la demande de paiement, nous nous réservons le droit d'arrêter les travaux sur simple avis adressé au client par lettre recommandée et de prendre toute mesure conservatoire utile à ses frais et sans préjudice à tous droits ainsi qu'à toutes actions.
  6. Sauf clauses particulières figurant au devis, la réception des travaux est considérée comme effective à l'émission de la facture sous réserve d'une réclamation adressée par lettre recommandée dans les 10 jours à l'entreprise, les cachets de la poste faisant foi.
  7. La facture n'ayant pas fait l'objet d'une réclamation dans les formes reprises à l'article 6 des présentes conditions générales est sensée avoir été acceptée par le client.
- Les factures sont acquittées au plus tard dans les douze jours de leur émission. Passé ce délai, elles sont majorées d'un intérêt conventionnel annuel de 12% et d'une clause pénale de 12% avec un minimum de 150 euros. Seuls les tribunaux de Nivelles sont compétents.
8. Tous différends pouvant surgir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence exclusive des Tribunaux de Nivelles.

## CONDITIONS GENERALES D'ENTREPRISE

9. Le client prendra toutes les mesures nécessaires afin de laisser à l'entreprise l'accès libre aux murs et aux installations à traiter.
10. Tout empêchement de réalisation occasionnera un dédommagement correspondant au temps perdu calculé au prix de 48 euros/heure.
11. Nous n'encourons aucune responsabilité quant au bris d'objets divers entravant l'accès et la réalisation des travaux et quant à la détérioration des plantes de jardin lors des travaux extérieurs.
12. Le client fournira toutes les informations et/ou plans d'aménagement relatifs aux canalisations d'eau, de gaz, d'électricité et d'évacuation. Ceux-ci limiteront notre responsabilité.
13. Nous ne serons pas tenus responsables des enduits salpêtrés qui resteraient après l'exécution de nos travaux et dont le décapage non prévu au devis s'avère malgré tout indispensable.
14. Sont exclus de la garantie du traitement de l'humidité ascensionnelle tous problèmes provenant d'autres sources que celle relative au traitement, telles que fuites diverses, condensation, pluies battantes et hygroscopicité élevée due aux sels contenus dans les murs (urines animales, engrais industriels).
15. Nos travaux d'éradication d'humidité ascensionnelle ne sont garantis qu'à partir de la barrière d'injection. Ils ne résolvent donc pas les problèmes d'humidité des caves et des fondations.

## ALGEMENE VERKOOPVOORWAARDEN

1. Al onze werkzaamheden worden geregeld door de onderstaande algemene verkoopvoorwaarden die de klant verklaart te kennen en te aanvaarden. Ze vormen een ondeelbaar geheel met onze offerte behalve bij andersluidende voorwaarden op de ommezijde.
2. De documenten die het voorwerp uitmaken van onze offerte zijn strikt vertrouwelijk: ze mogen niet gereproduceerd of aan derden meegedeeld worden. Er mag geen gebruik van gemaakt worden ten nadele van de auteur ervan die er de eigenaar van blijft. De berekeningen, ontwerpen, monsters, modellen en tekeningen blijven onze exclusieve eigendom.
3. Als de klant zichzelf of een derde persoon belast met de uitvoering van alle of een deel van de werkzaamheden die hij besteld heeft, zal 30% van het bedrag dat voorzien is voor de betreffende werkzaamheden van rechtswege opeisbaar zijn bij wijze van schadevergoeding.
4. Om geldig te zijn moeten de kennisgevingen van de klant met betrekking tot de uitvoering van de werkzaamheden schriftelijk gebeuren.
5. De betaling van de voorschotten moet gebeuren volgens de modaliteiten die in de offerte zijn opgegeven. Binnen 10 dagen na overhandiging aan de klant moet gevolg gegeven worden aan de aanvragen tot betaling. Eenmaal deze termijn verstreken, zal in ieder geval een verwijlinterest van 1% per maand, ondeelbaar, opeisbaar zijn zonder dat er daarvoor enige actie nodig is en louter door het vervallen van de termijn. Als de klant de voorschotten niet betaalt binnen 12 dagen na het betalingsverzoek, behouden wij ons het recht voor de werkzaamheden stop te zetten d.m.v. een eenvoudige kennisgeving gericht aan de klant via een aangetekend schrijven, en op zijn kosten alle nuttige conservatoire maatregelen te nemen, zonder afbreuk te doen aan alle rechten en aan alle rechtsvorderingen.
6. Behoudens de bijzondere bepalingen in de offerte wordt de oplevering van de werkzaamheden als effectief beschouwd bij het opstellen van de factuur, onder voorbehoud van een klacht gericht d.m.v. een aangetekend schrijven binnen 10 dagen aan de aannemer, waarbij de poststempels het bewijs vormen.
7. Een factuur die geen voorwerp vormt van een klacht volgens de vormvoorschriften die vermeld zijn in artikel 6 van deze Algemene Voorwaarden wordt geacht door de klant aanvaard te zijn. De factuur dient betaald te worden uiterlijk 12 dagen nadat zij is uitgeschreven. Eenmaal deze termijn verstreken, zal de interest berekend worden tegen 12%. Bovendien zal elke factuur die op de vervaldag ervan onbetaald is gebleven, vermeerderd worden met een strafclausule gelijk aan 12% met een minimum van 150 euro.
8. Alle eventuele geschillen m.b.t. de uitvoering of interpretatie van deze overeenkomst zullen onder de exclusieve bevoegdheid van de Rechtbanken van Brussel vallen.

## ALGEMENE AANNEMINGSVOORWAARDEN

9. De klant dient alle nodige maatregelen te nemen opdat de aannemer vrije toegang zou hebben tot de te behandelen muren en installaties.
10. Elke verhindering van de verwezenlijking zal een schadevergoeding veroorzaken overeenkomstig de verloren tijd, tegen de prijs van 48 euro/uur.
11. Wij zijn op generlei wijze aansprakelijk voor het breken van diverse voorwerpen die de toegang tot en de realisatie van de werkzaamheden in het gedrang brengen, en voor de beschadiging van de planten in de tuin tijdens werkzaamheden buiten.
12. De klant dient alle gegevens en/of de bouwplannen met betrekking tot de water-, gas-, elektriciteits- en afvoerleidingen te verschaffen. Deze zullen onze aansprakelijkheid beperken.
13. Wij zullen niet aansprakelijk gesteld kunnen worden voor deklagen met salpeteruitslag die na de uitvoering van onze werkzaamheden zouden overblijven, en waarvan de reiniging die niet voorzien is in de offerte, ondanks alles onontbeerlijk blijft.
14. Zijn uitgesloten van de garantie op de behandeling van opstijgend vocht alle problemen die een andere oorzaak hebben dan die met betrekking tot de behandeling zoals diverse lekken, condensatie, slagregen en hoge hygroscopiciteit te wijten aan zouten in de muren (urine van dieren, industriële meststoffen).
15. Onze werkzaamheden voor het totaal verwijderen van opstijgend vocht zijn slechts gegarandeerd vanaf de injectiegrens. Ze lossen dus de vochtproblemen in kelders en funderingen niet op.



**FACTURE**

Avenue Van Volxem 385 V16  
1190 FOREST

Facture n° 22-102-CH  
A mentionner sur votre paiement

Date  
18-03-22

Dossier	CONCERNE	MONTANT	
22-102-CH	Identification de parasites du bois (max. 3) - provenance Bruxelles	€ 37,19	
		<b>TOTAL HTVA</b>	€ 37,19
dossier: Chaussée de Bruxelles 138, 1190 Forest		<b>TVA 21 %</b>	€ 7,81
		<b>TOTAL TVAinc</b>	<b>€ 45,00</b>

La facture a été payée. POUR ACQUIT - 18-03-22

J. VIVEGNIS  
Directeur





FACTURE : 210661

TVA NA

DATE : 3/05/2022

Adresse de chantier : Chaussée de Buxelles 138 1190 Bruxelles (Forest)

Suivant le devis n° 40820

Total HTVA TVA

Facture d'acompte suivant devis 40819 et 40820

4.230,19 6%

TVA 6%: 253,81 €

Total HTVA	4 230,19 €
TVA :	253,81 €
Total TVAC	4 484,00 €
<b>A payer</b>	<b>4 484,00 €</b>

Dates des travaux : du lundi 20/6 au mardi 28/6/2022

**Facture payable avant le 10/6/2022**

Paiement avant le

Solde au compte: : 001-6144510-24

Garantie suivant devis à conserver  
Conditions générales au verso

Taux de TVA : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement, soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 % sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus. Si le client ne conteste pas la facture par écrit, l'entrepreneur est déchargé de toute responsabilité, sous réserve de collusion entre les parties.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Toutes nos opérations sont réglées par les conditions générales de vente ci-après que le client déclare connaître et accepter. Elles forment un tout indivisible avec notre offre sauf conditions contradictoires figurant au verso.
2. Les documents faisant l'objet de notre offre sont strictement confidentiels : ils ne peuvent être reproduits ou communiqués. Il ne peut en être fait usage au préjudice de leur auteur qui en reste propriétaire. Les calculs, projets, échantillons, modèles et dessins restent notre propriété exclusive.
3. Si le client se charge, lui-même ou un tiers, de l'exécution de tout ou partie des travaux pour lesquels il a passé commande, 30% du montant prévu pour les travaux concernés seront exigibles de plein droit à titre de dédommagement.
4. Pour être valables, les communications du client relatives à l'exécution des travaux devront nous être faites par écrit.
5. Le paiement des acomptes s'effectuera selon les modalités indiquées sur le devis. Il sera donné suite aux demandes de paiement dans les 10 jours de leur remise au client. Passé ce délai, un intérêt de retard de 1% par mois, indivisibles, sera exigible en tout état de cause sans qu'il soit besoin d'acte et par la seule échéance du terme. A défaut pour le client de régler les acomptes dans les 12 jours de la demande de paiement, nous nous réservons le droit d'arrêter les travaux sur simple avis adressé au client par lettre recommandée et de prendre toute mesure conservatoire utile à ses frais et sans préjudice à tous droits ainsi qu'à toutes actions.
6. Sauf clauses particulières figurant au devis, la réception des travaux est considérée comme effective à l'émission de la facture sous réserve d'une réclamation adressée par lettre recommandée dans les 10 jours à l'entreprise, les cachets de la poste faisant foi.
7. La facture n'ayant pas fait l'objet d'une réclamation dans les formes reprises à l'article 6 des présentes conditions générales est sensée avoir été acceptée par le client.

Les factures sont acquittées au plus tard dans les douze jours de leur émission. Passé ce délai, elles sont majorées d'un intérêt conventionnel annuel de 12% et d'une clause pénale de 12% avec un minimum de 150 euros. Seuls les tribunaux de Nivelles sont compétents.

8. Tous différends pouvant surgir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence exclusive des Tribunaux de Nivelles.

## CONDITIONS GENERALES D'ENTREPRISE

9. Le client prendra toutes les mesures nécessaires afin de laisser à l'entreprise l'accès libre aux murs et aux installations à traiter.
10. Tout empêchement de réalisation occasionnera un dédommagement correspondant au temps perdu calculé au prix de 48 euros/heure.
11. Nous n'encourons aucune responsabilité quant au bris d'objets divers entravant l'accès et la réalisation des travaux et quant à la détérioration des plantes de jardin lors des travaux extérieurs.
12. Le client fournira toutes les informations et/ou plans d'aménagement relatifs aux canalisations d'eau, de gaz, d'électricité et d'évacuation. Ceux-ci limiteront notre responsabilité.
13. Nous ne serons pas tenus responsables des enduits salpêtrés qui resteraient après l'exécution de nos travaux et dont le décapage non prévu au devis s'avère malgré tout indispensable.
14. Sont exclus de la garantie du traitement de l'humidité ascensionnelle tous problèmes provenant d'autres sources que celle relative au traitement, telles que fuites diverses, condensation, pluies battantes et hygroscopicité élevée due aux sels contenus dans les murs (urines animales, engrais industriels).
15. Nos travaux d'éradication d'humidité ascensionnelle ne sont garantis qu'à partir de la barrière d'injection. Ils ne résolvent donc pas les problèmes d'humidité des caves et des fondations.

## ALGEMENE VERKOOPSVOORWAARDEN

1. Al onze werkzaamheden worden geregeld door de onderstaande algemene verkoopsvoorwaarden die de klant verklaart te kennen en te aanvaarden. Ze vormen een ondeelbaar geheel met onze offerte behalve bij andersluidende voorwaarden op de ommezijde.
2. De documenten die het voorwerp uitmaken van onze offerte zijn strikt vertrouwelijk: ze mogen niet gereproduceerd of aan derden meegedeeld worden. Er mag geen gebruik van gemaakt worden ten nadele van de auteur ervan die er de eigenaar van blijft. De berekeningen, ontwerpen, monsters, modellen en tekeningen blijven onze exclusieve eigendom.
3. Als de klant zichzelf of een derde persoon belast met de uitvoering van alle of een deel van de werkzaamheden die hij besteld heeft, zal 30% van het bedrag dat voorzien is voor de betreffende werkzaamheden van rechtswege opeisbaar zijn bij wijze van schadevergoeding.
4. Om geldig te zijn moeten de kennisgevingen van de klant met betrekking tot de uitvoering van de werkzaamheden schriftelijk gebeuren.
5. De betaling van de voorschotten moet gebeuren volgens de modaliteiten die in de offerte zijn opgegeven. Binnen 10 dagen na overhandiging aan de klant moet gevolg gegeven worden aan de aanvragen tot betaling. Eenmaal deze termijn verstreken, zal in ieder geval een verwijlinterest van 1% per maand, ondeelbaar, opeisbaar zijn zonder dat er daarvoor enige actie nodig is en louter door het vervallen van de termijn. Als de klant de voorschotten niet betaalt binnen 12 dagen na het betalingsverzoek, behouden wij ons het recht voor de werkzaamheden stop te zetten d.m.v. een eenvoudige kennisgeving gericht aan de klant via een aangetekend schrijven, en op zijn kosten alle nuttige conservatoire maatregelen te nemen, zonder afbreuk te doen aan alle rechten en aan alle rechtsvorderingen.
6. Behoudens de bijzondere bepalingen in de offerte wordt de oplevering van de werkzaamheden als effectief beschouwd bij het opstellen van de factuur, onder voorbehoud van een klacht gericht d.m.v. een aangetekend schrijven binnen 10 dagen aan de aannemer, waarbij de poststempels het bewijs vormen.
7. Een factuur die geen voorwerp vormt van een klacht volgens de vormvoorschriften die vermeld zijn in artikel 6 van deze Algemene Voorwaarden wordt geacht door de klant aanvaard te zijn. De factuur dient betaald te worden uiterlijk 12 dagen nadat zij is uitgeschreven. Eenmaal deze termijn verstreken, zal de interest berekend worden tegen 12%. Bovendien zal elke factuur die op de vervaldag ervan onbetaald is gebleven, vermeerderd worden met een strafclausule gelijk aan 12% met een minimum van 150 euro.
8. Alle eventuele geschillen m.b.t. de uitvoering of interpretatie van deze overeenkomst zullen onder de exclusieve bevoegdheid van de Rechtbanken van Brussel vallen.

## ALGEMENE AANNEMINGSVOORWAARDEN

9. De klant dient alle nodige maatregelen te nemen opdat de aannemer vrije toegang zou hebben tot de te behandelen muren en installaties.
10. Elke verhindering van de verwezenlijking zal een schadevergoeding veroorzaken overeenkomstig de verloren tijd, tegen de prijs van 48 euro/uur.
11. Wij zijn op generlei wijze aansprakelijk voor het breken van diverse voorwerpen die de toegang tot en de realisatie van de werkzaamheden in het gedrang brengen, en voor de beschadiging van de planten in de tuin tijdens werkzaamheden buiten.
12. De klant dient alle gegevens en/of de bouwplannen met betrekking tot de water-, gas-, elektriciteits- en afvoerleidingen te verschaffen. Deze zullen onze aansprakelijkheid beperken.
13. Wij zullen niet aansprakelijk gesteld kunnen worden voor deklagen met salpeteruitslag die na de uitvoering van onze werkzaamheden zouden overblijven, en waarvan de reiniging die niet voorzien is in de offerte, ondanks alles onontbeerlijk blijft.
14. Zijn uitgesloten van de garantie op de behandeling van opstijgend vocht alle problemen die een andere oorzaak hebben dan die met betrekking tot de behandeling zoals diverse lekken, condensatie, slagregen en hoge hygroscopiciteit te wijten aan zouten in de muren (urine van dieren, industriële meststoffen).
15. Onze werkzaamheden voor het totaal verwijderen van opstijgend vocht zijn slechts gegarandeerd vanaf de injectiegrens. Ze lossen dus de vochtproblemen in kelders en funderingen niet op.

Devis N° 22 / 40820

Réf. : 36332

Date : 05/04/2022

Adresse de chantier :

 Chaussée de Buxelles 138  
 1190 Bruxelles (Forest)

Belgique

Tél. :

Tél. privé:

Tél. Chantier:

GSM: 0476/58.90.82

**Devis pour traitement curatif de la mэрule.**
**Travaux 1 Traitement.**

Localisation Sous sol et 1er étage

 Description
 

- Préparation par le client : accessibilité aux murs à traiter, démontage des installations techniques (radiateurs, ...)
- Préparation par Hydrotec : installation de chantier standard.

- Cause du sinistre : Inconnue

- Localisation du traitement : sous sol et 1er étage

- Travaux :

- Dépose, enlèvement et destruction des bois infestés.

- Décapage et évacuation du plafonnage des zones infestées.

(Les cimentages existants ne seront pas décapés.)

- Traitement des murs infestés :

- Nettoyage à la brosse.

- Injection du produit fongicide à raison de 5L/m<sup>2</sup> pour une épaisseur de 35 cm

- Pulvérisation des maçonneries infestées (2 faces pour les murs intérieurs).

- Produit utilisé : produit fongicide autorisé par le Ministère de l'Environnement en catégorie PT10 (traitement des maçonneries). Attention, certaines sociétés

- utilisent encore des produits non conformes, ou des produits agréés en usage PT8 au lieu de l'usage PT10 qui est le seul autorisé par le Ministère.

- Traitement des boiseries avoisinantes : pulvérisation d'un produit fongicide/insecticide curatif (produit autorisé en PT8, traitement du bois).

- Marquage des bois à remplacer (résistance mécanique).

Type de travail	Superficie	Prix Unitaire	Total
Décapage/sablage + mise en décharge + triage des déchets :	20 m <sup>2</sup>	65,00 €	1.300,00 €
Dépose des bois infestés :	18 m <sup>2</sup>	45,00 €	810,00 €
Traitement des murs par injection et pulvérisation :	27 m <sup>2</sup>	165,00 €	4.455,00 €
Traitement des bois annexes et dedoublement des gîtes :	8 Pc	250,00 €	2.000,00 €
Total htva Travaux 1 :			8.565,00 €

**Travaux 2 Travaux et frais annexes.**

 Description
 

- Le devis est valable sous réserve de prolifération plus importante que prévu.

- Après travaux, nous nettoyons le chantier (évacuation décombres, balayage du sol).

Le nettoyage à l'eau et le dépoussiérage final seront assurés par le client.

- Le croquis et les fiches techniques annexés au présent devis font partie intégrante du contrat.

Superficie

Prix Unitaire

Total htva Travaux 2:

**Total htva Travaux 1 et 2: 8.565,00 €**



**Garantie**

Service après-vente gratuit durant une période de 10 ans pendant laquelle le client prendra toutes les précautions pour contrôler au mieux son immeuble.

Le service après-vente gratuit ne sera effectif que pour les bois remplacés, les maçonneries traitées et moyennant l'assèchement de ces maçonneries.

**Conditions**

- Acompte de 30% du montant TVAC à payer 15 jours avant notre intervention.
- Facture à payer par virement à la fin des travaux.
- Conditions générales au verso.

Réalisation : Dates à convenir

Montant du devis : Prix valables pour une période de trois mois.

Prix htva: 8.565,00€ TVA: 6%; Montant TVA: 513,9 €; Montant TVAc: 9078,9 €

En cas d'accord, une copie du devis est à renvoyer datée et signée avec la mention "Lu et approuvé" (pour le recto et le verso).

Pour accord, le / /

Le client

Pour Hydrotec Assainissement srl,  
Nicolas Naivin  
0497 66 93 01

HYDROTEC AS SRL  
AV. ZENOBE GRAMME 44  
1300 WAVRE

*D. Grigore*

*Pb N. Naivin*



Devis N° 22 / 40819      Réf. : 36332  
 Date : 05/04/2022  
 Adresse de chantier :  
 Chaussée de Buxelles 138  
 1190 Bruxelles (Forest)  
 Tél. :                              Tél. privé:  
 Tél. Chantier:                GSM: 0476/58.90.82

## Devis pour protection intérieure de murs contre terre par application d'enduit de cuvelage et injections.

### Travaux 1    Cimentage hydrofuge des murs contre terre.

Localisation    Sous sol voir plan en vert

Description    **1. Préparation par le client** : accessibilité aux murs à traiter, démontage des installations techniques (radiateur, appareils divers entravant l'accès aux murs...)

**2. Préparation par Hydrotec** : installation de chantier standard, protections.

#### 3. Cimentage Hydro+ des murs contre terre :

• Nettoyage/préparation du support : décapage des enduits actuels / sablage peinture.

Le ponçage éventuel d'une peinture cachée derrière le décapage sera compté en régie à 55 € de l'heure.

Dans tous les cas, il faut revenir au support d'origine nettoyé de toute trace d'enduit ou peinture.

• Si nécessaire, réalisation d'une saignée au pied du mur pour création d'un chanfrein de raccord à la dalle.

• Application d'une barbotine : couche d'accrochage composée de **Hydrobond** et mortier **Hydro+**.

• Application de mortier hydrofugé dans la masse (**mortier Hydro+** de Hydrothan) suivant prescriptions du CSTC et du fabricant.

• Finition du cimentage à l'éponge (pour éviter le retrait et la fissuration).

L'aspect final est légèrement rugueux, comme un crépis.

• Épaisseur finale **14 à 16 mm**. Le cuvelage "suit le mur" (l'enduit de cuvelage n'est pas prévu pour récupérer un hors-plomb ou des irrégularités importantes).

• **IMPORTANT ! Finition éventuelle du cuvelage: le plafonnage à même l'enduit de cuvelage est interdit. Nous préconisons de créer une cloison indépendante (sans percer le cuvelage), a fortiori en cas de passage de tuyaux ou gaines et boîtiers électriques encastrés.**

• Le cas échéant, pose des plinthes neuves (il est rare qu'on puisse récupérer les plinthes sans les casser) et des prises par vos soins.

#### 4. Pose d'un coulis d'étanchéité "Egaline HY" :

• Préparation du sol : nettoyage soigné, sablage éventuel.

• Réparation éventuelle des différences de niveau importantes, remplissage des trous du sol.

• Application de la couche primer **Hydroseal 2c**.

• Coulage de l'**Egaline HY**.

• Épaisseur moyenne : de 0,8 à 2 cm.

• Étanchéité : l'**Egaline** est étanche à partir de 8 mm d'épaisseur.

• Après séchage l'**Egaline HY** peut être peinte avec la peinture "Trimetal Stelfloor Decor Arcryl 1K" ou une peinture pour sol de la marque V33.

Type de travail	Superficie	Prix Unitaire	Total
Décapage/sablage + évacuation des décombres :	23,97 m <sup>2</sup>	55,00 €	1.318,35 €
Cimentage hydrofuge des murs contre terre :	23,97 m <sup>2</sup>	105,00 €	2.516,85 €
Saignée en pied de mur pour chanfrein mur/dalle :			
Réservation parking :			
Protections, installation du chantier :	1 forfait	250,00 €	250,00 €
Total htva Travaux 1 :			4.085,20 €

### Travaux 2    Blocage de l'humidité ascensionnelle par injections de résines.

Localisation    Sous sol voir plan en rouge

Description    **5. Traitement de l'humidité ascensionnelle par injections :**

• Forages : écartement de +/- 12 cm. Diamètre : 12 mm.

• Profondeur finale des forages : 4/5e de l'épaisseur totale du mur.